Image not found or type unknown

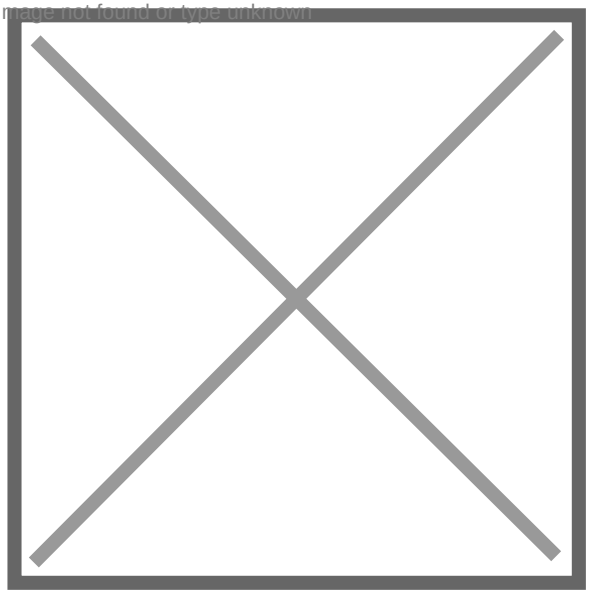

Assurance déces apres un pret chez sofinco

Par **amamuro**, le **11/12/2014** à **19:13**

Bonsoir
Ma mère est décédée en janvier 2014 et je suis dans le même cas .Ma mère a contractée un prêt chez Sofinco .J'ai reçue un certificat de chez EDA assurance de Sofinco, celui -ci rempli par le médecin qui déclare une mort naturelle, ne voulant rien savoir il passe maintenant par caci life crédit agricole ou j'ai envoyée en recommandé avec accuser de réception le certificat médical en ma possession .Ce jour je reçois un courrier du notaire ou l'assurance stipule 'en l'absence d'éléments médicaux permettant à notre médecin conseil de statuer sur votre dossier nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande'à quoi sa sert de prendre une assurance déces si celle-ci ne sert à rien et bloque la succesion j'aimerais enfin faire mon deuil .Mais ses gens en non rien à faire juste se faire du fric sur le dos des personnes dans la souffrance .Que faire ?la situation peut durer longtemps ,merci de vos réponses

Par **moisse**, le **13/12/2014** à **10:42**

Bonjour,
Le certificat comme vous le décrivez ne suffit pas.
Mais " La rédaction du certificat post mortem est encadrée puisque le médecin ne peut dévoiler la cause médicale du décès mais a le droit d'attester que la cause du décès ne figure pas parmi les clauses d'exclusion des garanties.".
En effet bien des décès se produisent naturellement, mais à la suite de situations non garanties.
La crise cardiaque débouche sur une mort naturelle, mais la garantie a pu être exclue du contrat selon les antécédents médicaux de son souscripteur.

Par **amamuro**, le **13/12/2014** à **18:59**

Bonsoir ,comment savoir si c'est exclu de la garantie car se n'est pas stipulé sur le contrat en plus le numéro de dossier ne correspond avec aucuns contrats que j'ai retrouvée chez ma mère .Sofinco aussi m'avait envoyer une photocopie et là idem 2 prêts et aucuns semblable à celui que l'on me réclame , que faire? Merci de vos réponses

Par **moisse**, le **14/12/2014** à **10:21**

Bonjour,
J'ignore la cause du décès de votre mère, mais tous les prêts à la consommation sont bâtis de façon semblable.
Ainsi sont en général exclus les décès suite à des pathologies existantes à la conclusion du contrat, souvent les suicides pendant un certain nombre de mois...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés